

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date d'envoi de la convocation : 22 juillet 2025

Date d'affichage : 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Carmen FAUCHEY, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 02-28072025 :

OBJET : RECOMPOSITION DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le courrier du Préfet en date du 28 mars 2025,

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Dans la perspective du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux qui aura lieu en mars 2026, il y a lieu de se repositionner sur la répartition des sièges entre les Communes, quand bien même elles seraient concernées.

Au regard de ces éléments, Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de reconduire une répartition selon un accord local, telle qu'elle est en vigueur aujourd'hui.

Pour rappel, cette répartition doit répondre à un certain nombre de conditions cumulatives qui sont :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune
- Chaque Commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune Commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour cet accord local, les Communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire comme suit :

Répartition des sièges	
Communes	Nombre de sièges
Bégadan	2
Blaignan-Prignac	1
Cissac Médoc	3
Civrac en Médoc	1
Couquèques	1
Gaillan en Médoc	3
Lesparre Médoc	7
Ordonnac	1
Pauillac	6
Saint-Christoly de Médoc	1
Saint-Estèphe	2
Saint Germain d'Esteuil	2
Saint-Julien-Beychevelle	1
Saint-Laurent Médoc	6
Saint-Sauveur	2
Saint-Seurin de Cadourne	1
Saint-Yzans de Médoc	1
Vertheuil	2

Total des sièges répartis : 43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- DE FIXER à 43, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, réparti comme suit :

Répartition des sièges	
Communes	Nombre de sièges
Bégadan	2
Blaignan-Prignac	1
Cissac Médoc	3
Civrac en Médoc	1
Couquèques	1
Gaillan en Médoc	3
Lesparre Médoc	7
Ordonnac	1
Pauillac	6
Saint-Christoly de Médoc	1
Saint-Estèphe	2
Saint Germain d'Esteuil	2
Saint-Julien-Beychevelle	1
Saint-Laurent Médoc	6
Saint-Sauveur	2
Saint-Seurin de Cadourne	1
Saint-Yzans de Médoc	1
Vertheuil	2

- D'AUTORISER Michelle SAINTOUT, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18 (16 + 2 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.